



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Première réunion du 15/01/2024

Mairie de La Léchère

Proposition d'ordre du jour (1/2)

I. Constitution de la CSS

Rappel des attendus de la CSS

Élections du président de la CSS

Approbation du règlement intérieur

Désignation, par chaque collège, d'un représentant et d'un suppléant

II. Présentation des activités du site UGI'RING

Porteur de projet (10 minutes)

III. Rappel du contexte réglementaire

Inspection des installations classées (10 minutes)

Proposition d'ordre du jour (2/2)

IV. État de la qualité de l'air dans le secteur de La Léchère

ATMO (10 minutes)

V. Déconstruction des installations FERROPEM

Porteur de projet

- Principales étapes
- Dispositions prises pour la prévention des envols de poussières
- Campagne de prélèvements et d'analyses de poussières
- Réseau de surveillance de la qualité de l'air

VI. Discussion

Les attendus de la CSS

(DREAL)

La CSS a pour mission de créer, autour de certaines ICPE (dont les SEVESO SH), un cadre d'échange et d'information

→ sur tous les sujets visés par l'article L.511-1 du CE

commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique

→ entre les différentes parties intéressées

- ✓ les industriels à l'origine des risques ou des nuisances
- ✓ les riverains
- ✓ les collectivités territoriales
- ✓ l'État
- ✓ les salariés

Les CSS peuvent faire appel à des experts

Les CSS sont tenues informées des incidents, modifications, décisions individuelles

La CSS UGI'RING a été créée par AP du 27/12/24

Fonctionnement de la CSS

Article 5 de l'AP de création du 27/12/24

Le fonctionnement de la CSS est défini dans le **règlement intérieur** adopté lors de la réunion d'installation (articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du CE).

Ce règlement prévoit

- chacun des cinq collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision
- la CSS comporte un **bureau** composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la tenue de la première réunion de la CSS
- la CSS se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau
- l'ordre du jour est fixé par le bureau
- le bureau pourra décider que certaines réunions soient ouvertes au public
- sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la CSS

Composition de la CSS

Article 2 de l'AP de création du
27/12/24

La CSS est composée des membres
suivants ou de leurs représentants,
répartis en cinq collèges

Les membres de la CSS sont nommés
pour une durée de cinq ans.

La CSS intègre également deux
personnes qualifiées

- SNCF
- ATMO

Collèges		Personne désignée (ou son représentant)
1	Administrations de l'Etat	le préfet du département de la Savoie
		le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL)
		le directeur départemental des territoires (DDT)
		le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
		le directeur de l'agence régionale de santé (ARS)
2	Collectivités territoriales	le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
		le maire de La Léchère
		le président de l'association des maires
		le président du conseil régional
3	Exploitants	le président du conseil départemental
4	Salariés	les directeurs de l'établissement UGIRING
5	Riverains	le délégué du personnel de l'établissement UGIRING
		le président de l'association Vivre en Tarentaise
		le président du Syndicat de défense du fromage Beaufort
		le président de l'association Action Citoyenne pour la Léchère
		le président de la Fédération départementale de pêche
		le président de l'association des parents d'élèves des écoles de Petit Cœur

Fonctionnement de la CSS

Article 7 de l'AP de création du 27/12/24

UGI'RING adresse à la CSS

les rapports d'analyse critique (tierces expertises) réalisés en application de l'article R.512-7 ;
le bilan annuel prévu à l'article D.125-34 du code de l'environnement.

UGI'RING adresse au président de la CSS

le rapport d'évaluation prévu à l'article L.515-26 du code de l'environnement.

Les collectivités territoriales informent la CSS

des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de l'installation.

Article 8 – Information du public sur les travaux de la CSS

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Constitution de la CSS

1) Élections du président de la CSS

Candidature connue : monsieur le maire de La Léchère

Le président sera confirmé par arrêté préfectoral

2) Approbation du règlement intérieur

3) Désignation, par chaque collège, d'un représentant et d'un suppléant en vue de constituer le bureau

II. Présentation des activités du site UGI'RING

(F. PERRET - UGI'RING)

III. Rappel du contexte réglementaire (DREAL)

Le fonctionnement de l'installation UGI'RING a été autorisé par AP du 14/10/24

sur la base (notamment) :

- d'une étude d'impact sur l'environnement et la santé
- d'une étude de dangers
- d'un examen approfondi de sa conformité réglementaire

En préalable la cessation d'activité de FERROPEM a été instruite

- **ATTES-SECUR** mise en sécurité après mise à l'arrêt définitif (R.512-39-1, R.512-46-25 et R.512-66-1)
- **ATTES-MÉMOIRE** adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation
(R.512-39-3 et R. 512-46-27)
- **AP du 26/08/24** prescrivant des travaux

En attente de l'ATTES-Travaux

Conformité des travaux réalisés par rapport aux objectifs de réhabilitation pour des ICPE mises à l'arrêt définitif
(R. 512-39-3 et R. 512-46-27)

III. Rappel du contexte réglementaire (DREAL)

Le projet relève d'un classement Seveso seuil haut (SH) :

- **4510** dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 ;
- **4511** dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 ;
- **4711** composés de nickel sous forme pulvérulente inhalable.

Le projet relève de la directive IED

- au titre de la rubrique **3250** (production, transformation des métaux et alliages non ferreux)
- Les VLE doivent correspondre aux catalogues BREFs européens (revues tous les 7 ans)

L'AP intègre notamment les principes suivants :

- protection des intérêts vis à l'article L.511-1 du CE
- mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) pour la prévention des émissions (dans l'air) et des rejets (dans l'eau) d'éventuels polluants
- surveillance de l'ensemble des rejets
- surveillance de la qualité de l'air autour de l'usine et des eaux souterraines
- traçabilité des matières premières et des déchets
- recours aux MTD pour prévenir les risques accidentels

IV. La qualité de l'air à La Léchère (ATMO)

V. La déconstruction des anciennes installations (F. PERRET - UGI'RING)

VI. Temps d'Échanges